

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 26 février 2026

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Date de la convocation
20.02.2026
Date d'affichage
20.02.2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusé :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, excusée,

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2026.26

Objet de la délibération

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE DANS LE CADRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES POUR LES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE L'ALPAGE DE GERS

Considérant la volonté du Conseil municipal de préserver et valoriser les alpages communaux, tout à la fois ressources naturelles importantes, élément primordial de l'activité pastorale du territoire et partie intégrante du patrimoine local ;

Considérant que c'est dans ce cadre que la commune de Morillon envisage de réaliser des travaux visant à consolider l'alpage communal de Gers ; ceux-ci consistant en la création d'une dalle en béton dans l'écurie avec dispositif d'évacuation approprié en lieu et place du plancher bois existant afin d'améliorer concrètement les conditions d'exploitation et pérenniser l'activité de l'alpage ;

Considérant qu'afin de réaliser au mieux ces travaux et d'être accompagné dans la réalisation de ceux-ci, tant sur la partie technique qu'administrative et financière, la commune de Morillon s'est adjoint les services de la Société d'économie alpestre par le biais d'une convention de conseil à membre ;

Considérant le coût total du projet, comprenant le coût des travaux et le montant de la contribution à verser à la SEA 74 lequel s'élève à 84 402,20 € HT, soit 101 016,64 € TTC ;

Considérant que cette action peut faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, dans le cadre du nouveau Schéma des Espaces Naturels Sensibles ;

Considérant que les espaces pastoraux sont reconnus par le Schéma des ENS comme milieu prioritaire à préserver et à soutenir au même titre que les rivières et les zones humides ; et que les taux d'aides financières sont modulables en fonction de la localisation des actions et de la stratégie territoriale ;

Considérant que le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant HT	Montant TTC	Nature	Montant HT	Montant TTC
Conseil à membre SEA 74	1 330 €	1 330 €	Subvention – 60 %		
			Subvention du Conseil départemental – Schéma départemental des ENS	50 641,32 €	60 610 €
Travaux	83 072,20 €	99 686,84 €	Autofinancement – 40 %		
			Autofinancement / Emprunt	33 760,88 €	40 406,64 €
Total investissement	84 402,20 €	101 016,64 €	Total investissement	84 402,20 €	101 016,64 €

Aussi,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement estimatif du projet de confortement de l'alpage communal de Gers ;
- **SOLLICITE** un financement du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du Schéma départemental des Espaces naturels sensibles 2023-2028 pour la réalisation des travaux confortement de l'alpage au taux le plus élevé possible ;
- **S'ENGAGE** à respecter le règlement financier du Conseil Départemental de la Haute Savoie ;
- **S'ENGAGE** à supporter la part d'autofinancement restante, en fonction des subventions attribuées par les différents partenaires financiers, étant entendu que la part d'autofinancement ne pourra pas être inférieure à 20 % du montant HT total du projet ;
- **S'ENGAGE** à respecter les délais de réalisation de l'opération mentionnés dans la convention financière annexée au Contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible ;
- **S'ENGAGE** à conserver les ouvrages créés à usage pastoral conformément à la convention financière ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de financement correspondant, à signer tout document afférent à cette demande d'aide financière et effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire de séance,



Martin GIRAT

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.